

Contrat de location de matériel

ENTRE LES SOUSSIGNES,

Appelé ci-après le **loueur**, SAS SOUSLIKOFF, 2 route de Queyzans, 33340 Saint-Yzans de Médoc

ET

Appelé ci-après le **locataire**,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

1 - Nature et date d'effet du contrat

Le **loueur** met à disposition du **locataire**, le matériel

Description de matériel loué

Marque	Modèle	Description	N° de série	Heures départ	Autres

2 - État du matériel

Lors de la remise du tracteur et lors de sa restitution, un procès-verbal de l'état du tracteur sera établi entre le locataire et le loueur.

Le tracteur devra être restitué le même état que lors de sa remise. Toutes les détériorations sur le tracteur constatées sur le PV de sortie seront à la charge du locataire.

Le locataire certifie être en possession du permis l'autorisant à conduire le présent tracteur.

3 - Durée de la location et restitution

- date de récupération :

- date de restitution prévue :
- soit un nombre de jours total de :

4 - Prix de la location du matériel (remise 10 % dès le 6^{ème} jour de location)

Les parties s'entendent sur un prix de location de euros (HT) par jour (calendaires) :
Soit un total HT de :

5 - Autres éléments et accessoires

Le propriétaire / loueur s'engage à mettre à disposition un matériel propre, conforme, entretenu et en parfait état de fonctionnement. Ce dernier a l'obligation d'employer correctement le matériel (utilisation, entretien, nettoyage). Le matériel sera rendu propre et en parfait état de fonctionnement. La sous-location est interdite, et le locataire signalera sans délai au loueur tout problème de fonctionnement.

Le locataire prendra en charge l'ensemble des charges afférentes à la mise à disposition du matériel :

- Frais d'entretien,
- L'assurance du matériel pour la durée de l'utilisation (attestation à nous fournir avant mise à disposition),
- Les pièces et consommables liés à l'utilisation,
- La mise en route avec l'assistance technique du loueur. Offerte si distancielle, facturée si présenteielle,
- Dans le cas de la location d'une effeuilleuse thermique, la quantité de gaz nécessaire pour son utilisation (propane en recharges de 13 kg) sera à la charge de locataire,
- Les frais de transport (aller/retour) facturés en sus, en cas de mise à disposition sur un autre site que Saint-Yzans,
- Les frais d'essence en cas de location d'un matériel motorisé,

Le loueur prendra en charge l'ensemble des pièces et consommables afférents à la mise à disposition du matériel :

- Effeuilleuse thermique : grilles, roulements de coulisses, électrode
- Outils de travail du sol : soc, versoir, ressort, lame cure-ceps, roulements, bagues
- Broyeurs : marteaux, dents de pick-up, chaînes, roulements
- Tarières : pinces, versoir, coulisses Teflon
- Tracteurs / enjambeurs : pneus, huile, filtres



- Gyrobroyeur : lames, patins
- Covercroop : disques, roulements
- Herse rotative : lames, roulements

Un chèque de caution de 4000 € (quatre mille Euros) sera à remettre au loueur avant la mise à disposition du matériel, et restitué après son retour, et vérification de son bon fonctionnement. Un procès-verbal sera établi contradictoirement par le locataire et le loueur (Chef des Ventes ou Chef d'Atelier) lors de la récupération, puis au retour.

6 - Clause en cas de litige

Les parties conviennent expressément que tout litige pouvant naître de l'exécution du présent contrat relèvera de la compétence du tribunal de commerce de BORDEAUX.

Fait en deux exemplaires originaux remis à chacune des parties,

À, le

Le locataire

Lieu, date et cachet

Le loueur

Lieu, date et cachet